



Installations photovoltaïques raccordées au réseau

Je quitte ma maison photovoltaïque

Comment transférer le dossier au nouvel occupant ?

Parce que l'installation photovoltaïque est liée au bâtiment, il est difficile de l'emmener lorsque l'on quitte la maison. Selon le statut de l'occupant (propriétaire ou locataire) plusieurs cas peuvent se rencontrer. Ce guide est conçu pour vous aider à réaliser les démarches nécessaires lorsque vous partez (vous êtes alors désigné par le terme « ancien exploitant ») ou que vous arrivez (vous êtes alors désigné par le terme « nouvel exploitant ») dans une maison photovoltaïque.

Pour les démarches nécessaires à la mise en place du dispositif contractuel initial, consultez le guide intitulé « Solaire photovoltaïque : Contrat de raccordement au réseau et contrat d'achat ».

De toute évidence, si une de ces démarches ne vous semblait pas claire ou si vous rencontrez des difficultés à les réaliser, n'hésitez pas à nous demander conseil.

Attention !

N'oubliez pas de bien mentionner les **adresses** auxquelles vous êtes joignable, à savoir :

- pour celui qui quitte la maison : la date du départ et la nouvelle adresse pour le solde des correspondances
- pour le nouvel exploitant : l'adresse valable avant le déménagement pour l'envoi des documents et la date d'arrivée dans la maison photovoltaïque

Si vous n'êtes pas raccordé au réseau EDF mais à un réseau géré par une **régie**, les démarches relatives aux contrats de raccordement et d'achat seront à réaliser auprès de la régie. Elles peuvent être légèrement différentes de celles définies par EDF.

TRANSFERT DU DOSSIER A UN NOUVEL EXPLOITANT

1° CAS : CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

- vous êtes propriétaire et vous vendez votre maison
- vous êtes une personne morale et vous changez de raison sociale

1.1 Déclaration d'exploiter une centrale photovoltaïque

L'article 7 de la loi du 10 février 2000 spécifie que la déclaration d'exploiter est « nominative et Incessible. En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne peut être transférée au nouvel exploitant que par décision du ministre chargé de l'énergie. »

En pratique, cela signifie que le récépissé de déclaration d'exploiter peut simplement être transféré au nouvel exploitant par la DIDEME (Ministère de l'industrie, Direction de la Demande et des Marchés Energétiques).

Pour cela il faut adresser à la DIDEME une demande écrite de transfert de certificat pour cause de changement d'exploitant, cosignée par l'ancien et le nouvel exploitant mentionnant :

- 1.1.a. l'adresse de l'installation photovoltaïque
- 1.1.b. la puissance crête de l'installation photovoltaïque
- 1.1.c. l'identité de l'ancien exploitant
- 1.1.d. l'identité du nouvel exploitant
- 1.1.e. la date et le numéro du récépissé de déclaration d'exploiter obtenu par l'ancien exploitant lors de la mise en service de l'installation, et en joindre une copie



1.2 Contrat de raccordement au réseau

L'agence EDF-ARD régionale qui suit votre contrat de raccordement, et dont les coordonnées sont indiquées à l'intérieur du contrat de raccordement, réalisera simplement un avenant tripartite au contrat existant pour changer l'identité de l'exploitant.

Pour cela, il faut adresser à l'agence régionale EDF-ARD :

- 1.2.a. une demande écrite d'avenant au contrat de raccordement cosignée par l'ancien et le nouvel exploitant mentionnant le motif du changement d'exploitant et la cession de la centrale photovoltaïque. Il indiquera également la date du changement d'exploitant (ex. cas d'une maison : date de la vente de la maison) et le relevé de l'index du (ou des) compteur(s) de production à cette date.
- 1.2.b. une copie du récépissé de déclaration d'exploiter transférée au nouvel exploitant que la DIDEME lui aura envoyé

1.3 Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat

L'article 2 du décret du 10 mai 2001 spécifie que le certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat est « nominatif et incessible. Il peut être transféré par décision préfectorale. Le titulaire du certificat et le nouveau pétitionnaire adressent au préfet (DRIRE) une demande de transfert de certificat. »

En pratique, cela signifie que le certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat peut simplement être transféré au nouvel exploitant par le préfet, via les services de la DRIRE.

Pour cela, il faut adresser à votre DRIRE (à l'attention du préfet) :

- 1.3.a. une demande de transfert de certificat rédigée par l'ancien exploitant (préciser nom, prénom, domicile et localisation de l'installation de production)
- 1.3.b. une demande de transfert de certificat rédigée par le nouvel exploitant (préciser nom, prénom, domicile et localisation de l'installation de production)
- 1.3.c. une copie du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat initial délivré à l'ancien exploitant de l'installation
- 1.3.d. une copie du contrat d'achat initial établi entre l'ancien exploitant et l'acheteur d'électricité

1.4 Contrat d'achat de l'électricité photovoltaïque

L'agence Administration des Obligations d'Achat (EDF-AOA) qui suit votre dossier, et dont les coordonnées sont indiquées à l'intérieur de votre contrat d'achat, réalisera un avenant tripartite au contrat existant (entre l'ancien exploitant, le nouvel exploitant et EDF-AOA) pour changer l'identité de l'exploitant. Le nouvel exploitant bénéficiera donc de l'obligation d'achat pendant la durée qui reste à couvrir par le contrat d'achat (c'est-à-dire 20 ans, déduction faite du temps consommé par le premier exploitant).

Pour cela, il faut adresser à votre agence EDF-AOA une demande écrite d'avenant au contrat d'achat pour cause de changement d'exploitant, cosignée par l'ancien et le nouvel exploitant mentionnant :

- 1.4.a. la date du récépissé de déclaration d'exploiter obtenu par le nouvel exploitant (joindre une copie)
- 1.4.b. la date de signature de l'avenant au contrat de raccordement au réseau
- 1.4.c. une copie du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat transféré au nouvel exploitant
- 1.4.d. un relevé contradictoire des comptes et des comptages (à réaliser après le transfert du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat)
- 1.4.e. une copie de l'acte informant du changement d'exploitant (ex. cas de la vente de la maison : acte de vente)



TRANSFERT DU DOSSIER A UN NOUVEL EXPLOITANT 2° CAS : SANS CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

- vous êtes locataire
- vous êtes propriétaire bailleur

2.1 En ce qui concerne le raccordement au réseau

ATTENTION : la déclaration d'exploiter et le contrat de raccordement ne peuvent être attribués qu'au propriétaire de l'installation photovoltaïque.

Un locataire ne peut donc pas devenir titulaire de la déclaration d'exploiter ni du contrat de raccordement.

2.2 En ce qui concerne l'achat de l'énergie photovoltaïque

2.2.a Configuration vente de la totalité

Le propriétaire a le choix entre rester titulaire du contrat d'achat et laisser cette jouissance au locataire.

Pour que le locataire devienne titulaire du contrat d'achat, le propriétaire doit :

- ❖ transférer du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat au locataire : voir démarche 1.3 détaillée plus haut. Il est utile de préciser dans cette demande que le transfert du certificat est réalisé dans le cadre d'une mise en location et qu'il est limité à la durée du bail.
- ❖ Demander à son agence EDF-AOA le transfert du contrat d'achat au locataire par la réalisation d'un avenant tripartite : voir démarche 1.4 détaillée plus haut. Dans ce cas les documents a et b ne sont pas à fournir.

Note : en début de bail le certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat et le contrat d'achat sont transférés du propriétaire au locataire et à l'inverse en fin de bail, ces documents sont transférés du locataire au propriétaire, ceci avant l'arrivée d'un nouveau locataire.

Conseil : Laisser la jouissance du contrat d'achat au locataire impose que les transferts de documents soient réalisés en bonne et due forme entre chaque bail. Ces transferts sont réputés être de la responsabilité du propriétaire de l'installation. C'est pourquoi le propriétaire peut ajouter certaines dispositions écrites au bail de location, telles les conditions et la durée de mise à disposition du contrat d'achat photovoltaïque et les engagements du locataire qui y sont associés.

2.2.b Configuration vente du surplus

Le contrat d'achat ne peut être accordé qu'au titulaire du contrat de consommation du site, donc au locataire.

En effet dans ce cas, si le contrat d'achat reste au nom du propriétaire de la maison, alors l'autoconsommation de la production par le locataire correspond à de la rétrocession d'énergie, ce qui est interdit par la loi. Par conséquent, l'autoconsommateur et le titulaire du contrat d'achat doivent être la même personne.

Les démarches à réaliser pour que le locataire devienne titulaire du contrat d'achat sont détaillées au paragraphe 2.2.a précédent.